

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 22 décembre 2017</b>	<b>N° 2017-846</b>

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOU, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOU  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00  
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30  
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10  
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20  
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05  
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20  
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00  
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05  
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00  
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00  
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00  
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00  
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10  
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00  
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10  
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00  
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER part à 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 22 décembre 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction des affaires juridiques</b>	<b>N° 2017-846</b>

---

### **Protocole transactionnel- PSI INFORMATIQUE - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Mérignac et la société PSI INFORMATIQUE ont conclu, le 13 juin 2013, un marché public à bons de commande, en vue de l'acquisition de 59 solutions interactives composées de vidéo-projecteurs numériques interactifs (ci-après « VPI ») destinés à être installés dans plusieurs classes élémentaires des écoles de la commune.

L'exécution du marché s'est déroulée entre 2013 et 2014, en plusieurs phases, au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et du déploiement du matériel dans les écoles concernées.

La première phase a donné lieu à la réception définitive des 20 VPI qui ont été installés au cours de cette phase.

En revanche, les phases suivantes n'ont donné lieu à aucune réception définitive, de sorte que le montant des prestations commandées par la commune n'a pas été intégralement réglé.

La commune a considéré, en effet, que certaines des fonctionnalités des VPI installés ne fonctionnent pas de façon pleinement satisfaisante avec le logiciel pédagogique « Activinspire » qui est utilisé dans les écoles concernées (qualité d'écriture, décrochage, perte d'interactivité en cas de forte luminosité).

La société PSI INFORMATIQUE a contesté pour sa part, la réalité des dysfonctionnements constatés par la commune.

Cette divergence de points de vue sur l'existence de ces dysfonctionnements, a conduit la commune et la société PSI INFORMATIQUE à engager des pourparlers qui ont duré plusieurs mois mais n'ont pas permis de rapprocher les parties.

Par ailleurs, la commune de Mérignac a, par une délibération du 27 mars 2015, décidé de mettre en commun, avec Bordeaux Métropole, le service « numérique et systèmes d'information », en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de sorte que les marchés de la commune de Mérignac

portant sur des prestations informatiques sont désormais gérés techniquement et financièrement par Bordeaux Métropole.

C'est à ce titre que Bordeaux Métropole intervient en qualité de partie dans le présent protocole.

Afin de sortir de cette situation, la commune de Mérignac a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux d'une demande d'expertise judiciaire.

Il a été fait droit à cette demande par une ordonnance du 18 novembre 2016, qui a désigné un expert avec pour mission, notamment, de :

- Décrire les équipements et leur usage, identifier et décrire les dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement des vidéoprojecteurs numériques interactifs, en déterminer les causes, préciser notamment si ces dysfonctionnements sont dus aux matériels, aux logiciels, à un défaut de conception ou d'utilisation ;
- Indiquer la gravité de ces dysfonctionnements, s'ils concernent toutes les installations ou seulement une partie, et dans ce cas le nombre d'installations défectueuses ;
- Déterminer les solutions envisageables pour remédier aux dysfonctionnements et leur coût ;
- Indiquer si les matériels installés et leur fonctionnement sont conformes aux prescriptions du cahier des charges et, le cas échéant, identifier les non-conformités et en déterminer la cause.

Au cours des opérations d'expertise, les parties se sont de nouveau rapprochées pour tenter de trouver une solution amiable au litige et la commune a, en conséquence, demandé au Juge des référés d'étendre la mission confiée à l'expert à la conciliation des parties, sur le fondement des dispositions de l'article R. 621-1 du Code de justice administrative. Ce qui a été fait par une ordonnance en date du 15 février 2017.

C'est dans ce cadre, et sous le contrôle de l'expert, que les parties sont convenues de mettre un terme amiable au litige qui les oppose, par la voie d'un accord transactionnel.

En application du protocole, la ville de Mérignac verse le solde du marché, retenu suite au contentieux engagé.

La société PSI INFORMATIQUE renonce à formuler d'autres demandes et remplace (livraison, installation, mise en service) 39 matériels critiqués devenus depuis la propriété de Bordeaux Métropole moyennant une indemnité de 24 900 euros HT traduisant un effort du fournisseur.

Cette indemnité est versée par Bordeaux Métropole, propriétaire des équipements, suite à la création du service commun « numérique et systèmes d'information ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 2044 et suivants du Code civil,

**VU** l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**un litige est pendant entre la commune de Mérignac et PSI NFORMATIQUE dont le marché est terminé et que l'expert désigné a été chargé d'une mission de conciliation,

**CONSIDERANT** la proposition de résolution du litige et la nécessité de changer les matériels,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les termes du protocole transactionnel joint en annexe entre Mérignac, PSI INFORMATIQUE et Bordeaux Métropole sont approuvés

**Article 2 :**

Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer le protocole transactionnel joint.

**Article 3 :**

La dépense de 24 900 euros HT soit 29 880 TTC sera inscrite au compte 21831, opération 05P167O001

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 JANVIER 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 JANVIER 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---